

## Commune LES DEUX ALPES

Procès-Verbal n° 2026-03

Conseil municipal – Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, adjoints

Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,

Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Mélanie FIAT, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, conseillers municipaux.

**Absent :** Etienne DRUMAIN

**Pouvoirs :** Louise TEXIER donne pouvoir à Mélanie FIAT

Michel MARTIN donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Angélique MOUNIER donne pouvoir à Eric HAZAK

Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Emilie-Rose VIGNERI BRUN donne pouvoir à Fabien VEYRAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée des pouvoirs qu'il a reçus :

Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique MOUNIER donne pouvoir à Eric HAZAK

Louise TEXIER donne pouvoir à Mélanie FIAT

Michel MARTIN donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Emilie Rose VIGNERI BRUN donne pouvoir à Fabien VEYRAT

Il propose de nommer Madame Virginie DUMONT qui soumet sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance. Cette candidature est approuvée.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Christophe AUBERT demande l'ajout des compléments qu'il vient de transmettre afin qu'ils figurent dans le procès-verbal, ce que le Maire accepte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses circonstanciées à certaines questions orales soulevées par Monsieur Christophe AUBERT, plutôt que d'improviser.

Il a donc sollicité les services, qui ont produit une note de réponse qu'il propose de joindre au procès-verbal afin d'en garder une trace formelle.

Elle apporte notamment des précisions relatives au règlement intérieur du conseil municipal en matière de communication institutionnelle et de délais de transmission des documents préparatoires ainsi que sur les équilibres financiers, en particulier le ratio de désendettement. Il ajoute rester disponible si certains points appellent un échange complémentaire et invite les élus à privilégier les commissions thématiques pour aborder les questions de fond car il considère que c'est précisément leur vocation. Elles permettront d'obtenir des réponses préparées, documentées, dans un cadre d'échange plus adapté. Le conseil municipal a vocation à délibérer sur des dossiers instruits, les commissions sont le bon endroit pour poser les questions.

## **Délibération n° 2026-065**

### **Objet : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de la Muzelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'horizon 2025, la commune avait prévu la requalification de l'Avenue de la Muzelle (Route Départementale) sur sa partie nord, du point I jusqu'à la rue du Grand Plan.

Préalablement, à l'été 2024, un test d'aménagement a été réalisé avec du marquage jaune provisoire qui s'est révélé concluant.

C'est pourquoi, le 25 février 2025, une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner les entreprises pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'Avenue a été lancée.

Cependant et conformément aux dispositions des articles R2185-1 et suivants du code de la commande publique, la commune a décidé de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général.

En effet, il a été observé une absence de concurrence pour la majorité des lots et le montant total des offres du marché excédait considérablement l'enveloppe budgétaire prévue (plus d'un million d'euros hors taxe), sur la base des estimations du maître d'œuvre.

En conséquence, il a été procédé à une redéfinition du besoin en vue de relancer la consultation.

Dans ce contexte, la commune a relancé le 25 février 2026, une consultation en procédure adaptée ouverte pour les travaux de l'aménagement de la partie nord de l'Avenue de la Muzelle.

Ce projet est crucial pour la commune, puisque les aménagements souhaités devront permettre le déplacement des usagers dans une logique d'intermodalité (navette bus, piétons, véhicules, cycles) et prendre en compte le dimensionnement des cheminements piétons, des voiries, du stationnement, des réseaux, mais aussi, la signalétique, le mobilier urbain et les plantations.

Cet ambitieux projet s'inscrit dans la continuité de la création du parking bus et véhicules de 300 places à l'entrée de la station et dans l'objectif, à terme, de réaménager l'ensemble des voiries de la station.

L'objectif est de séparer les flux de circulation (véhicules, bus, piétons, cycles), de favoriser les déplacements en transport en commun et les mobilités douces, de renforcer la sécurité et de végétaliser l'Avenue, tout en valorisant l'image et l'attractivité de la station Les Deux Alpes.

La commune souhaite ainsi donner un nouveau visage à l'entrée de la station, une nouvelle fonctionnalité et moderniser son fonctionnement afin d'améliorer le parcours des usagers.

L'opération est scindée en 3 lots :

#### **Lot 1 : Terrassement, Démolition et Réseaux attribué à la société PERINO BORDONE**

- Signalisation et panneaux de chantier
- Libération des emprises
- Terrassement
- Réseau d'Eaux pluviales
- Génie Civil pour les réseaux secs

Pour un montant de : **976 300,00 € HT** soit **1 171 560,00 € TTC**

---

#### **Lot 2 : Revêtements de surfaces, bordures et signalisation attribué à COLAS FRANCE**

- Enrobés et structure
- Béton et structure

- Bordures
- Signalisation verticale et horizontale
- Remise à la cote des émergences réseaux

Pour un montant de : **1 131 503, 50 € HT** soit **1 357 804, 20 € TTC**

**Lot 3 : Espaces verts et Mobiliers attribué à SAS ESPACES VERTS DU DAUPHINE**

- Terrassements des fosses de plantation
- Fourniture et mise en œuvre de terre végétale
- Plantation des végétaux
- Travaux de parachèvement

Pour un montant de : **141 480,56 € HT** soit **169 776, 67 €**

Pour rappel, au cours de la séance précédente le conseil municipal a donnée délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 500 000 €HT pour les fournitures et services et 1 000 000 €HT pour les travaux.

Le présent marché d'un montant global de 2 249 284,06 €HT étant supérieur à la délégation, il doit, par conséquent, être approuvé par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-David GOLLY revient sur la genèse du dossier avec la création initiale de 6 lots. Mais à la suite de la première consultation, les offres ont abouti à un montant de 3 800 000 € pour un cahier des charges estimé à 2 600 000€.

Aujourd'hui, ce sont les mêmes candidats mais comme la conjoncture économique est assez défavorable aux travaux, la nouvelle offre est attrayante malgré tout au regard de l'estimation du consultant prévue pour un montant de 2 400 000€HT.

Madame Marie-Hélène COING souhaite un visuel de cette première tranche. La vidéo est présentée en séance.

Monsieur le Maire précise que les pistes cyclables d'été se transformeront en voie piétonne l'hiver.

Madame Marie-Hélène COING constate que le Point I n'est pas impacté pour le moment, ce que Monsieur le Maire confirme.

Après en avoir délibéré, avec 3 votes CONTRE, ceux de Monsieur Christophe Aubert, Monsieur Fabien VEYRAT, Madame Emilie-Rose VIGNERI-BRUN et l'abstention de Madame Marie-Hélène COING, le conseil municipal approuve l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- PERINO BORDONE pour le lot n°1
- COLAS France pour le lot n° 2
- SAS ESPACES VERTS DU DAUPHINE pour le lot n° 3

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h22.

La Secrétaire de séance, Virginie DUMONT



Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Les Deux Alpes, le 27 avril 2026

## NOTE D'INFORMATION

A l'attention de

**Monsieur le Maire**

### **Objet : Conseil Municipal du 27 avril 2026 – Demande de précisions aux questions écrites**

Vous trouverez ci-dessous les éléments techniques l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 avril 2026 en réponse aux questions de Monsieur le Conseiller Municipal Christophe Aubert.

#### **1. A Cadre réglementaire du marché public**

*« La totalité de votre projet dépasse 8M€, et certains lots pourraient individuellement excéder 5M€. Le phasage par tranches est-il de nature à écarter l'obligation d'appel d'offres formalisé (dit européen) ? Je rappelle l'article (vers R2123-1) du Code de la commande publique qui interdit le fractionnement artificiel d'un projet unique : l'unité fonctionnelle de l'opération commande l'agrégation des montants. Quelle analyse juridique a conduit à écarter cette obligation ? »*

L'article R. 2123-1 du Code de la commande publique impose en effet d'agréger les montants lorsqu'une opération constitue une unité fonctionnelle. Ce principe est bien connu des services, et la qualification des lots a précisément été conduite à cet effet.

La section soumise à délibération répond à un besoin autonome et constitue une opération fonctionnellement indépendante : une fois livrée, elle est immédiatement utilisable par les usagers, sans attendre la réalisation d'une section ultérieure.

Par ailleurs, le phasage ne procède pas d'un calendrier déjà arrêté pour l'ensemble de l'avenue. L'autorisation de programme votée le 14 avril 2026 ouvre une enveloppe et fixe un cadre pluriannuel ; elle ne décide pas de la réalisation de tranches ultérieures à des dates et pour des périmètres déjà définis. Chaque tranche future sera mise en œuvre sur la base d'études et d'arbitrages budgétaires qui n'ont pas encore été conduits et seront soumis pour avis aux commissions respectives.

C'est précisément la logique de l'AP/CP.

Enfin, l'unité de conception du projet de maîtrise d'œuvre est uniquement dédiée à la partie comprise entre le Point i et la Mairie, contenu du Présent Marché. La commande publique s'apprécie au niveau de chaque acte d'achat, et non au niveau du programme de maîtrise d'œuvre.

Cette analyse a été conduite en interne par le service marchés publics avant le lancement de la procédure.

## 1. B Délégations de signature du conseil municipal au Maire

*« Le conseil municipal vous a délégué la capacité à engager des marchés jusqu'à 5M€, délibération exécutoire dès transmission en préfecture ce qui pouvait intervenir dès ce vendredi 24 ou lundi 27 avril, vous seul disposez désormais de la compétence déléguée pour l'engager. Pourquoi convoquer spécifiquement une séance et soumettre au conseil une tranche présentée à moins de 3M€ ? »*

Cette question repose sur une confusion dans les seuils de délégation qu'il convient de clarifier.

La délégation de 5 M€ accordée au Maire par délibération concerne les emprunts, non les marchés de travaux.

Pour les marchés de travaux, le plafond de la délégation du Maire est fixé à 1 M€ HT.

Le lot soumis ce soir excède ce seuil : la saisine du conseil municipal est donc juridiquement requise, et non facultative et permet une transparence avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il n'y a ici aucune ambiguïté sur le périmètre de la délibération.

## 2. A Éléments financiers

*« Estimation du maître d'œuvre : je souhaite la communication de l'estimation chiffrée et de ses bases (références de prix et date). L'écart de -15% sur cette estimation m'interroge sur sa robustesse, alors que le marché local est peu concurrentiel et bien connu. »*

L'écart entre les deux offres (CONVERSO et BRODONE) est de 2 %, soit environ 20 000 € HT sur un marché à près d'un million d'euros : les deux entreprises sont en réalité parfaitement alignées.

Ce resserrement des prix témoigne d'un marché local lisible et cohérent, plutôt que d'une anomalie. L'écart de -14 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre reflète quant à lui le contexte conjoncturel actuel du BTP : le carnet de commandes des entreprises de travaux publics est moins tendu qu'il ne l'a été ces dernières années, ce qui se traduit mécaniquement par des offres plus compétitives.

C'est précisément ce que l'on attend d'un appel d'offres bien conduit dans une période favorable (post élection).

## 2. B Cadre de la consultation

*« Documents de prix des titulaires pressentis : sans BPU ni DPGF, il est impossible d'apprécier la cohérence des postes à risque de dérapage budgétaire, comme enrobés, tranchées, réseaux, mais pas seulement. Je demande leur communication avant séance. Révision des prix : en l'absence de formule de révision de prix, je demande également confirmation que les prix sont fermés. A défaut merci de communiquer la clause de révision et, le cas échéant, sa formule paramétrique.*

*Je demande le détail de la notation critère par critère pour comprendre entre autres comment la capacité opérationnelle de Converso et Perino, entreprises de grande taille, a été appréciée et pondérée.*

*Plus que l'application du L2121-13 du CGCT (information complète des élus sur les affaires soumises à délibération), je sollicite surtout cette réponse écrite et documentée avant d'avoir à en délibérer... »*

Sur les documents de prix et la notation des offres, le rapport d'analyse des offres vous est communiqué en annexe de la convocation.

Il détaille la notation critère par critère (en page 7), y compris l'appréciation de la capacité opérationnelle des candidats, et vous permettra d'apprécier la cohérence des postes que vous identifiez comme à risque.

Par ailleurs, le règlement de consultation précise et rappelle également la ventilation de ces critères.

Les BPU, DQE et RC vous sont disponibles en PJ de la présente et communiqués par mail.

Sur la révision des prix : les prix du marché sont fermes. Aucune clause de révision n'est prévue.

Les travaux étant programmés sur l'année civile en cours, cette option n'a pas été retenue, ce qui constitue une garantie budgétaire pour la commune.

**Jean-David Golly**  
Directeur Général des Services

